



CONVENTION BILATERALE

Convention bilatérale 2024-2026 entre la COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE et la SA d’HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la Communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE sur son territoire

Vu le Code de la Construction et de l’Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l’arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l’instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

La COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE, représentée par son Président, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, ci-après désignée « le réservataire », d'une part,

et

La SA d'HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 308 435 460 et dont le siège est situé 18, boulevard du Midi à Mantes-la-Jolie, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS, ci-après désignée « le bailleur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en « flux » des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur le territoire de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional»)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

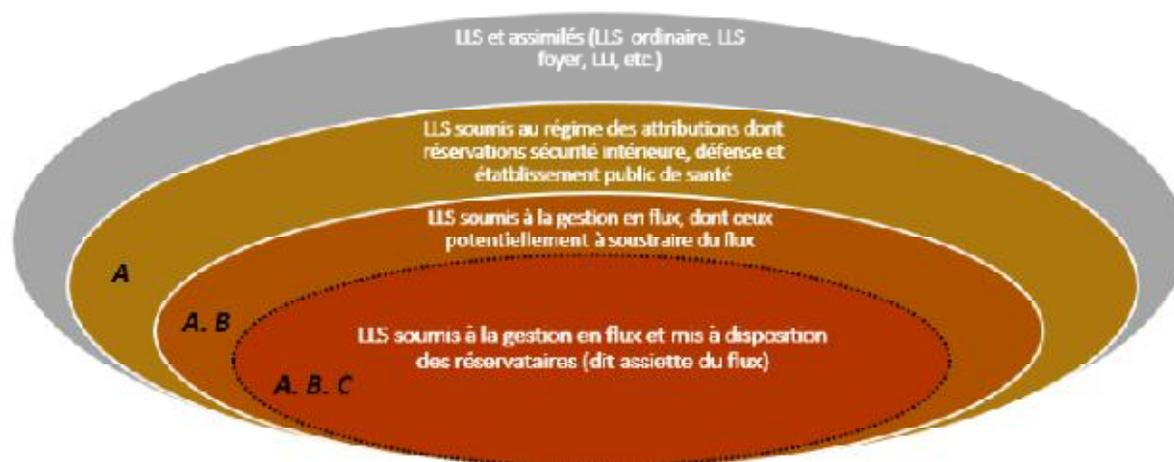
Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attribution aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département des Yvelines.

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements du patrimoine du bailleur gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.



NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées

A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 ¹:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
 - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
 - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
 - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement (CIL) pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

¹ Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R. 441-5-4 du CCH).

B. Le recensement des droits de suite prévu au Protocole régional

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur au réservataire, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 30/06/2023, le réservataire dispose de 575 droits de suite dans le parc du bailleur sur le territoire, sans prendre en compte la durée restante des réservations en droits de suite comme indiqué en annexe 1 (Liste des logements réservés recensés dans l'état des lieux finalisé en juin 2023) à la présente convention.

C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques a été déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite au 23 novembre 2023 et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur et le réservataire.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *Les libérations de logements destinés à la relocation sur un territoire donné rapportées au nombre de logements en exploitation sur le même territoire.*

Il est retenu les données internes du bailleur pour calculer ce taux de rotation.

Mode de calcul du taux de rotation :

- Numérateur = Nombre de libérations de logements destinés à la relocation sur une année
- Dénominateur = Nombre de logements en exploitation

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années (2018-2022), sur le parc du bailleur, tous contingents confondus, à l'échelle de l'intercommunalité pour les réservataires Commune et EPCI, et à l'échelle départementale pour les autres réservataires (ou à l'échelle départementale lorsque l'échantillon n'est pas significatif).

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :

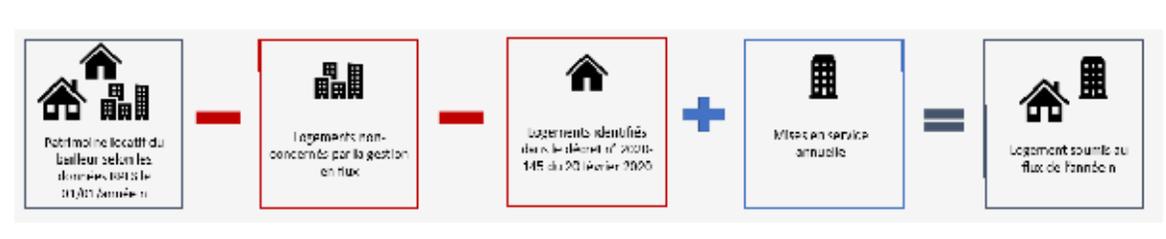
somme des droits de suite de la convention X durée moyenne de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur

Au 24 novembre 2023, le réservataire dispose de 1.001 droits uniques sur le parc du bailleur comme indiqué en annexe 2 (conversion des droits de suite en droits uniques) à la présente convention.

III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entière part du patrimoine locatif de l'organisme de logement sociaux en début d'année *N* sur le territoire donné, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.



Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logement soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le réservataire auprès du bailleur dans le territoire, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le territoire, la part de logements réservés représente au plus, 6,32% du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur comme indiqué en annexe à la présente convention. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024 et sur la base d'un taux de rotation de 6,21%, 29 logements à orienter par le bailleur au réservataire indiqué en annexe 2 à la présente convention.

B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N*, sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard la part de réservations détenues par le réservataire, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur.

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

C. La comptabilisation de la part du flux de logements

A réception du congé, le réservataire dispose d'un délai de 30 jours pour présenter des candidatures au bailleur, conformément à l'article L441-1 du CCH.

Les candidatures transmises par le réservataire devront comporter les pièces justificatives obligatoires d'une part, et nécessaires au traitement de la demande et en fonction de la situation du demandeur d'autre part. Ces pièces sont listées à l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social.

Le réservataire présentera 3 candidats conformément aux dispositions de l'article R.441-3 du CCH (sauf insuffisance de candidature justifiée) et dont la demande sera en adéquation avec les caractéristiques du logement proposé (respect des plafonds de ressources, de la composition familiale par rapport à la typologie du logement, etc.).

Si le réservataire n'est pas en mesure de désigner trois candidats, il confirmera par mail au bailleur qu'il n'est pas en mesure de le faire dans les meilleurs délais.

En cas d'insuffisance de candidats présentés par le réservataire, et dans l'hypothèse où le bailleur ayant ajouté d'autres candidats pour compléter la liste, le logement n'est pas attribué à un candidat du réservataire, l'attribution ne peut être comptabilisée au titre du flux dû audit réservataire.

Dans la mesure du possible, une visite des logements est organisée pour les candidats désignés avant la CALEOL.

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti à une attribution suivie d'un bail signé selon les modalités suivantes :

- Le refus d'un logement mis à disposition du réservataire ;
- La non-désignation de candidats par le réservataire sur un logement mis à disposition dans le cadre de la convention dans le délai imparti. Ce délai est de 1 mois pour le premier tour et, de 15 jours supplémentaires, à la suite de la non-attribution aux candidats désignés en CALEOL, pour le deuxième tour ;
- Le désistement des candidats désignés par le réservataire en première liste après la décision d'attribution de la CALEOL ;
- Le désistement des candidats désignés par le réservataire en deuxième liste

Lorsqu'un logement est refusé par au moins 3 candidats en raison d'un état de dégradation important, malgré l'information sur les travaux projetés, la Communauté urbaine pourra demander à ce que le logement ne soit pas décompté du flux. Si besoin, une visite contradictoire du logement pourra être organisée.

En l'absence de signature de bail, le bailleur sera libre d'orienter le logement vers un autre réservataire.

La reprise d'un logement par le bailleur au cours du processus d'attribution ne donne pas lieu à décompte du flux. La reprise doit être justifiée par un cas de force majeure.

L'écart entre les mises à dispositions non concrétisées et les attributions suivies de baux signés fera l'objet d'une analyse fine entre le réservataire et le bailleur pour valider le décompte effectif du flux, et apporter les mesures correctrices nécessaires.

La différence entre la part constatée du flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé correspondra au nombre de logements locatifs sociaux repris par le bailleur parmi ceux orientés par le bailleur au réservataire.

Dans cette hypothèse, le bailleur pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE. Les états intermédiaires permettront de suivre régulièrement la progression de l'objectif.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire auprès du bailleur.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Des objectifs indicatifs pour aider le bailleur dans l'orientation des logements sont indiqués en annexe à la présente convention afin de répondre au mieux aux besoins des réservataires.

Ces objectifs seront pris en compte par l'organisme bailleur pour orienter des logements au réservataire selon les besoins en matière des types de financement et de typologies de logements, et en cohérence avec les besoins des autres réservataires. Il s'agit d'une part indicative attendue dans chacune de ces catégories de logements se libérant dans le flux :

Les types de financement suivants (en part des logements libérés dans le flux) :

- PLAI : 12%
- PLUS : 84%
- PLS : 4%

Les typologies suivantes (en part des logements libérés dans le flux) :

- T1 : 4%
- T2 : 25%
- T3 : 33%
- T4 : 27%
- T5 : 10%
- T6 et plus : 1%

La localisation en QPV / hors QPV (en part des logements libérés dans le flux) :

- QPV : 42%
- Hors QPV : 58%

Pour la Communauté urbaine, il est essentiel, dans le cadre de sa relation aux communes, de préserver autant que possible les orientations vers les communes pour lesquelles des réservations ont été conclues.

Le bailleur s'efforcera de proposer au réservataire une répartition des logements conformément aux souhaits exprimés par le réservataire comme indiqué en annexe 3 (caractéristiques des logements souhaités par le réservataire) et en annexe 4 (liste des communes pour lesquelles GPSEO dispose des réservations en propre) à la présente convention, étant entendu, que le bailleur est lié par 27 autres conventions de réservation avec 27 autres réservataires.

Dans le cas où le logement orienté par le bailleur serait dégradé, ce dernier informe le réservataire, au moment de la transmission des éléments descriptifs du logement, des travaux prévus afin de limiter les refus de propositions formulés par les candidats.

Le bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Le réservataire s'engage à satisfaire l'adéquation de la proposition des candidats aux enjeux d'occupation sociale et d'équilibre territorial éventuellement identifiés par le bailleur et/ou la collectivité.

Il est rappelé que la Communauté urbaine GPSEO est engagée dans le cadre de sa politique de l'habitat et, notamment de la conférence intercommunale du logement à satisfaire aux enjeux de mixité sociale.

Pour l'aider à mieux cibler ses candidats, le bailleur peut transmettre chaque année les données d'évolution de l'occupation sociale permettant d'identifier précisément les déséquilibres qu'il a repéré à la résidence. Cette transmission répond à l'orientation 1 du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de partage de données en vue d'une connaissance partagée du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions.

V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le mode de gestion en flux direct a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire, dans sa totalité. Le réservataire propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire par les organismes bailleurs par messagerie électronique à logement.gpseo@gpseo.fr.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Date de construction de l'immeuble
- Montant du loyer et des charges
- DPE
- étage
- Accessibilité PMR

Le bailleur tiendra informé autant que possible le réservataire de la programmation d'éventuels travaux dont le besoin aurait été décelé après la libération du logement.

Le bailleur transmettra chaque année son règlement intérieur de commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation (CALEOL) ainsi que le calendrier des différentes CALEOL.

VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Les premières attributions pour les mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », s'effectueront en stock. Elles reflèteront le financement de l'opération.

En amont de la commercialisation, des échanges entre le bailleur et le réservataire sont réalisés afin d'aboutir au fléchage des logements réservés.

Le bailleur en lien avec la commune organise la concertation sur le peuplement avec l'ensemble des réservataires concernés sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme au minimum 3 mois avant la livraison effective. Cette réunion appelée commission d'harmonisation est à replacer dans le cadre du PPGD. Déjà existante pour la Communauté urbaine, cette commission a vocation à organiser le premier peuplement collectivement dans le respect des objectifs de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Une note de présentation précisant les caractéristiques techniques (choix de chauffage, nombre d'étages, ascenseur...) et financières du programme si possible
- Le nom du programme et ses références
- Des photographies de la résidence si possible,
- Plan de localisation,

- Les plans individuels des logements avec la mention des surfaces à défaut un tableau avec ces mentions,
- La liste des n° RPLS ou, le code bailleur en l'absence des N° RPLS,
- Les caractéristiques PMR (préciser si le logement est adaptable),
- Montant des loyers et des annexes, détaillé, par logement
- Montant des charges prévisionnelles, détaillé, par logement
- Modalités de visites et dates prévisionnelles,
- ...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire de tout report de la date de mise en service (process à définir).

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.

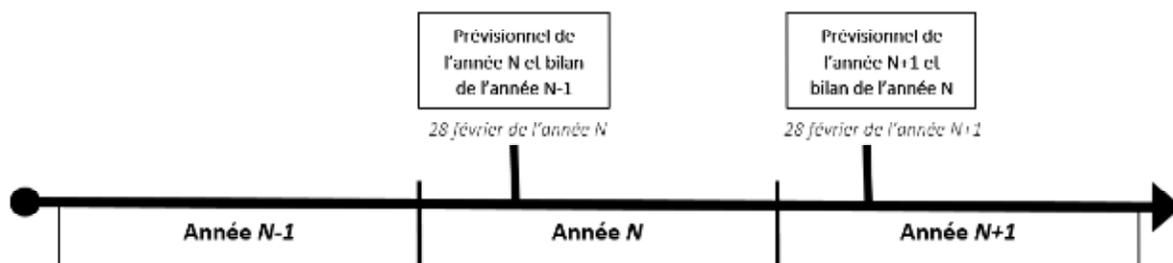
VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH)

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire dans le parc du bailleur durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire au 1^{er} janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.



A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire et du bailleur (suivi trimestriel à minima les deux premières années de la convention).

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
 - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
 - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.

- Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
- Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
 - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
 - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
 - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
 - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreur de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Les modalités de transmission du bilan *N-1* et du prévisionnel *N* seront précisées ultérieurement par l'Etat et l'AORIF. Dans l'attente de ces informations le bailleur utilisera la maquette présente en annexe 5.

C. Des instances de suivi et validation

L'instance de suivi et de validation entre le réservataire et le bailleur est la suivante :

Un comité de suivi bilatéral composé du Service Logement du réservataire et la Direction de la Gestion Locative et des Relations Locataires du bailleur. Une fréquence bisannuelle paraît nécessaire au moins la première année. Le format du comité peut-être en salle ou à distance selon les modalités d'organisation souhaitables.

Cette instance s'articulera avec l'organisation intercommunale, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), mise en œuvre pour suivre la gestion en flux des droits de réservation. La gestion en flux est partie intégrante du (PPGD) de la Communauté urbaine.

VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'inexécution et l'exécution de l'une des quelconques dispositions de la convention, les parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

En cas de non-respect par le bailleur de ses engagements, le réservataire peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1^oa).

IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à Mantes-la-Jolie, le

Le réservataire, la COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE, représentée par sa Présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU

Le bailleur SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS

**LISTE DES ANNEXES DE LA CONVENTION BILATERALE 2024-2026
définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs
sociaux de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire avec Les
Résidences Yvelines Essonne**

1. Annexe 1 : Liste des logements réservés recensés dans l'état des lieux finalisé le 30/06/2023 (article II)
2. Annexe 2 : Fiche de conversion des droits de suite en droits unique (article III)
3. Annexe 3 : Caractéristiques des logements souhaités par le réservataire (article IV)
4. Annexe 4 : Liste des communes pour lesquelles GPSEO dispose de réservation en propre (article IV)
5. Annexe 5 : Données et présentation de ces données à transmettre au réservataire dans le cadre du suivi des objectifs (article VII)

Annexe 1 - Liste des logements recensés éligibles à la gestion en flux au 30/06/2023

N° RPLS	TYPLOGIE	N°	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	QPV	CATEGORIE FINANCIEMENT
43442558	T4	1	RUE J.B.CHARCOT	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
43442590	T2	1	RUE J.B.CHARCOT	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
43442615	T4	1	RUE J.B.CHARCOT	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
43442623	T3	1	RUE J.B.CHARCOT	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
43442657	T4	1	RUE P.GAUGUIN	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
43442699	T2	1	RUE P.GAUGUIN	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
43442714	T4	1	RUE P.GAUGUIN	78200	MANTES LA JOLIE		PLUS
0055551644	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551503	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551230	F3	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551248	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550951	F3	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551107	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550745	F1	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551305	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551371	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551206	F1	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550753	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550977	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551280	F3	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550646	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551222	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0056797453	F2	53	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS
0056797156	F2	53	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS
0056797065	F2	53	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS
0056797198	F3	53	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS
0056797396	F2	53	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLS
0056796843	F2	57	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLAI
0056796918	F2	57	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLAI
0056797297	F2	57	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLAI
0056797239	F2	57	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0056797255	F4	59	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS
0056797528	F3	59	RUE DES 2 FRERES LAPORTE	78680	EPONE	Non	PLUS
0056315586	F4	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0056316005	F2	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0056315627	F3	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0056315867	F4	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0056315734	F2	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLAI
0056315792	F2	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0056315990	F4	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLAI
0056315982	F2	1	ALLEE DES PIVOINES	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0056316039	F3	5	RUE DU MURIER	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0055551545	F3	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550711	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550969	F3	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550985	F2	8	RUE SERGE NOYER	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551214	F3	3	RUE DE LA SOMME	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055551149	F2	3	RUE DE LA SOMME	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0055550878	F4	32	RUE DE LA MARNE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLS
0056804787	F3	72	RUE PORTE AUX SAINTS	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLAI
0056804795	F2	72	RUE PORTE AUX SAINTS	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0042075764	F3	10	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042077306	F4	10	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042077322	F5	10	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042077562	F3	8	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042077744	F4	8	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042077885	F5	8	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078081	F4	6	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078164	F4	6	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078289	F3	4	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078362	F4	4	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078479	F5	4	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0042078552	F4	2	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078619	F5	2	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042078693	F5	2	RUE DU DOCTEUR PAUL BROCA	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042080763	F6	3	RUE DU DOCTEUR BROUSSAIS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042080945	F6	5	RUE DU DOCTEUR BROUSSAIS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081175	F5	1	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081191	F4	1	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081711	F5	1	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081852	F4	3	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081951	F5	3	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082016	F4	3	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082131	F3	5	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082321	F4	5	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082404	F4	5	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082511	F3	7	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082579	F4	7	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082678	F5	7	ALLEE LAENNEC	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082793	F3	1	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082876	F4	1	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083197	F4	3	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083379	F3	5	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083452	F5	5	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083478	F4	5	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083519	F4	5	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083618	F4	11	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
42083634	T5	11	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083709	F4	11	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083816	F3	13	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042083931	F4	13	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084070	F4	15	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084179	F5	15	RUE MARIE LAURENCIN	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084210	F3	1	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0042084252	F6	1	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084418	F3	1	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084492	F3	3	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084707	F3	5	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084781	F3	7	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042084830	F6	7	RUE PAUL CEZANNE	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042060145	F4	81	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042060640	F4	81	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042064204	F4	81	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042069494	F4	75	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042070904	F3	77	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071069	F4	79	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071100	F4	79	RUE DES GARENNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071209	F4	7	AVENUE ALBERT CAMUS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071225	F3	7	AVENUE ALBERT CAMUS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071473	F4	7	AVENUE ALBERT CAMUS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071887	F4	7	AVENUE ALBERT CAMUS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042071944	F3	7	AVENUE ALBERT CAMUS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042072538	F4	7	AVENUE ALBERT CAMUS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042073718	F4	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042074005	F4	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042074443	F4	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042074485	F3	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042074758	F4	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042074815	F3	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042075186	F4	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042075201	F3	2	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042075805	F2	1	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042077786	F3	3	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

0042077976	F3	5	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042080060	F3	7	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042080440	F4	7	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081216	F5	9	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081232	F4	9	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081472	F5	9	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081654	F4	9	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042081795	F2	11	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042060301	F3	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042060327	F3	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042060947	F3	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042063032	F3	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042063074	F3	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042063694	F3	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042063751	F4	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042065773	F2	4	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042065913	F3	4	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066086	F3	4	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066127	F2	4	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066200	F2	4	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066367	F2	6	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066747	F3	6	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066789	F3	6	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066804	F4	6	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042066862	F2	8	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042067042	F2	8	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042067068	F4	8	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042067125	F2	8	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042067183	F2	8	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0042085375	F2	2	RUE DE NORMANDIE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042190900	F3	16	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042191156	F4	20	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042193350	F3	51	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195215	F4	19	RUE DU HAVRE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194613	F3	33	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195330	F3	35	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195455	F3	37	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195471	F3	37	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042200874	F4	34	BOULEVARD ROGER SALENGRO	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195588	F3	39	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042190984	F4	31	RUE DU HAVRE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042191057	F4	2	RUE DE CHERBOURG	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195596	F3	39	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195679	F3	41	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194689	F3	11	RUE DU HAVRE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194704	F3	15	RUE DU HAVRE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194738	F3	10	RUE DU HAVRE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194861	F3	5	RUE DES MEUNIERS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195041	F3	19	RUE DES MEUNIERS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195108	F4	16	RUE DES MEUNIERS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195132	F4	18	RUE DES MEUNIERS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195166	F4	18	RUE DES MEUNIERS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042196007	T3	53	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE		PLUS
0042196255	T3	59	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE		PLUS
0042198011	T3	63	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE		PLUS
0042195760	F3	43	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195778	F3	43	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195827	F3	43	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195869	F3	45	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042196122	F3	57	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042196239	F3	59	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042197956	F3	61	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042197980	F3	63	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042198277	F3	65	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042198285	F3	65	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042198318	F3	67	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0042198368	F3	67	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042191099	F4	4	RUE DE CHERBOURG	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195950	F3	10	ALLEE DE RENNES	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042198425	F4	2	ALLEE DE RENNES	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042198433	F4	4	ALLEE DE RENNES	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195710	F3	9	ALLEE DE REIMS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195752	F2	9	ALLEE DE REIMS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042199788	F4	7	ALLEE DE REIMS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042199796	F4	1	ALLEE DE REIMS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042195190	F4	2	ALLEE DE LORIENT	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194928	F3	31	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0042194978	F3	31	RUE DE ROUEN	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0046726743	F4	1	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0046726785	F2	3	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0046726793	F3	3	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0046726834	F3	5	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0046726909	F2	9	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0046726933	F4	9	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0046726959	F4	11	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103436	F2	8	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLAI
0048103452	F3	8	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103460	F3	8	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103486	F3	8	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103494	F3	8	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103543	F3	6	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103551	F3	6	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLAI
0048103585	F4	6	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103626	F3	4	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103634	F3	4	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103642	F3	4	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLAI
0048103717	F3	2	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0048103725	F2	2	SQUARE DES JAUVESSSES	78200	BUHELAY	Non	PLAI

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0042081977	F4	11	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082058	F4	11	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082074	F5	11	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082264	F4	13	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082420	F4	13	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042082446	F5	13	ALLEE DES GRANDES VIGNES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0042074899	F3	2	ALLEE DES SALANDRES	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728707	F3	7	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728971	F3	7	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728682	F3	7	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728640	F2	5	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLAI
0046728567	F3	5	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728575	F3	5	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728880	F3	5	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728773	F2	5	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0053542843	F5	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0053543172	F2	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0053542348	F4	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLAI
0053543289	F2	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLAI
0053542489	F2	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0053542215	F5	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLAI
0053542801	F2	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLAI
0053542330	F3	2	RUE DE LILLE	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLAI
0051864257	F2	35	RUE DES MERISIERS	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0051863332	F3	35	RUE DES MERISIERS	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0051863548	F4	35	RUE DES MERISIERS	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0046728616	F3	1	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728674	F2	1	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728658	T3	1	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728749	F3	3	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0046728921	F2	3	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728830	F3	3	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046728806	F2	3	RUE DU DOCTEUR SCHWOB	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434604	F3	1	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434696	F5	1	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434703	F3	3	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434711	F3	3	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434737	F5	3	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434779	F4	3	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435214	F2	5	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435230	F2	5	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435248	F2	5	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434836	F5	5	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435298	F2	7	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434894	F4	7	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434935	F3	9	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435313	F2	9	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434951	F4	9	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435339	F2	9	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043434969	F4	9	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435389	F2	11	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435397	F1	11	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435412	F2	11	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435024	F5	11	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435040	F5	11	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435082	F5	13	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435420	F1	13	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435446	F1	13	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043435131	F5	13	RUE CLEMENT ADER	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439133	F5	1	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043439191	F5	1	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439224	F4	1	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439258	F5	1	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439266	F4	3	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441071	F1	3	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439290	F5	3	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441097	F1	3	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441120	F2	3	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439357	F4	3	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439399	F4	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441162	F2	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441188	F2	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441196	F1	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441245	F2	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441253	F2	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439456	F5	5	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439472	F3	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441344	F2	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439505	F4	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439513	F4	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441386	F2	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439547	F5	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439555	F4	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439571	F4	7	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439597	F4	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441401	F2	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441419	F2	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439620	F4	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441469	F2	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439646	F4	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439696	F5	9	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441477	F2	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441485	F1	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441526	F1	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043441617	F2	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439753	F4	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439761	F5	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439779	F4	11	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440198	F4	1	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043430686	F2	1	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430719	F2	1	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440247	F4	1	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440271	F5	1	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440297	F5	1	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430727	F2	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430751	F2	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430800	F2	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430818	F1	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430834	F2	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440320	F5	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440354	F4	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440362	F5	3	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440403	F3	5	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440411	F4	5	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430842	F1	5	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440437	F5	5	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430884	F1	5	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043440495	F4	5	RUE NUNGESSER ET COLI	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438432	F4	17	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438482	F4	17	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438565	F4	17	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438614	F5	19	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438622	F5	19	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043444249	F1	19	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438680	F4	19	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438713	F3	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043444299	F2	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043444356	F2	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043444364	F2	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043444372	F2	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438739	F4	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438763	F5	21	RUE LOUIS BLERIOT	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043438771	F4	21	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438854	F4	23	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043444421	F2	23	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438937	F4	23	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438945	F3	25	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438961	F4	25	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439034	F5	25	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439042	F4	25	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439050	F5	25	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043439092	F5	25	RUE LOUIS BLERIOD	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438002	F3	2	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438060	F5	2	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438151	F5	4	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438169	F4	4	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438177	F5	4	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438185	F3	6	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438193	F3	6	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043436618	F1	6	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438250	F3	8	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043436684	F2	8	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043436692	F2	8	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438276	F4	8	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043436709	F2	8	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438284	F4	8	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438359	F4	10	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438367	F5	10	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438383	F5	10	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043438391	F4	10	RUE JEAN MERMOZ	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043442219	F5	1	CHEMIN DE LA TUILERIE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043442227	F4	1	CHEMIN DE LA TUILERIE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043442235	F3	1	CHEMIN DE LA TUILERIE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043442285	F2	1	CHEMIN DE LA TUILERIE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043442368	F2	1	CHEMIN DE LA TUILERIE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043446138	F2	4	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043428805	F3		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043428813	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043428847	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043428897	F3		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043428938	F3		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043428954	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043428988	F2		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429027	F2		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429035	F5		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429069	F1		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429077	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429093	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429126	F3		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429142	F3		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429150	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429184	F3		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429233	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429283	F5		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429332	F4		RUE DE LA MARNIERE	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043446203	F3	4	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043446295	F3	4	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043446302	F4	4	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043448134	F3	6	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043448192	F4	6	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043448217	F3	6	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043448291	F3	6	RUE DU COTEAU	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043430397	F5	11	AVENUE PAUL BERT	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043430462	F3	13	AVENUE PAUL BERT	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043430503	F3	15	AVENUE PAUL BERT	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043430537	F4	15	AVENUE PAUL BERT	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043432955	F4	85	BD R. SALENGRO ENTREE A	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043433052	F2	85	BD R. SALENGRO ENTREE B	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043433086	F2	85	BD R. SALENGRO ENTREE B	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043433151	F2	85	BD R. SALENGRO ENTREE B	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043433193	F3	85	BD R. SALENGRO ENTREE C	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043433242	F5	85	BD R. SALENGRO ENTREE C	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043433276	F4	85	BD R. SALENGRO ENTREE D	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043433292	F3	85	BD R. SALENGRO ENTREE D	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043429473	F4	10	ALLEE DES CHAUMINES	78200	BUHELAY	Non	PLUS
0043443944	F5	15	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
43441980	T3	1	ALLEE DES VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043442029	F3	1	ALLEE DES VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043442045	T2	1	ALLEE des VIEUX LAVOIRS		MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043444736	F2	2	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
43444695	T3	2	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
43444728	T3	2	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE		
0043444778	F3	2	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043445643	F2	3	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043446055	F2	4	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
43445958	T2	4	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0043447201	F3	5	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
	abs	6	ALLEE des VIEUX LAVOIRS				
43447988	T4	6	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE		
0043448036	F4	6	ALLEE des VIEUX LAVOIRS	78711	MANTES LA VILLE	Non	PLUS
		6	ALLEE des VIEUX LAVOIRS		MANTES LA VILLE	Non	PLUS
0052058768	F5	1	PLACE DU MESNIL	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0052058792	F4	1	PLACE DU MESNIL	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0052058833	F3	1	PLACE DU MESNIL	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0052058859	F2	1	PLACE DU MESNIL	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0052058883	F2	1	PLACE DU MESNIL	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0043448639	F4	7	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043449025	F2	9	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043449067	F4	9	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043449075	F3	9	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043449132	F3	11	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043449249	F4	13	IMPASSE DE L'OUEST	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043446782	F4	47	RUE DE LA LIBERTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043435462	F2	64	RUE DE VERDUN	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0048151592	F2		93 ROUTE NATIONALE	78270	ROLLEBOISE	Non	PLUS
0048151609	F4		93 ROUTE NATIONALE	78270	ROLLEBOISE	Non	PLUS
0043430248	F5	10	RUE DU LAUZIER	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043430264	F3	2	RUE DU LAUZIER	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043442508	F3	1	PLACE DES DROITS DE L'HOMME	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043444893	F4	2	PLACE DES DROITS DE L'HOMME	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043444900	F4	2	PLACE DES DROITS DE L'HOMME	78200	MAGNANVILLE	Non	PLUS
0043429746	F5	25	RUE DU VAL AU ROI	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043429754	F3	27	RUE DU VAL AU ROI	78200	BUCHELAY	Non	PLAI
0043429796	F3	35	RUE DU VAL AU ROI	78200	BUCHELAY	Non	PLAI
0043429829	F4	41	RUE DU VAL AU ROI	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043430214	F5	5	RUE DU VAL AU ROI	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043430173	F3	17	RUE DU VAL AU ROI	78200	BUCHELAY	Non	PLS
0043448910	F4	8	RUE PASTEUR	78930	GUERVILLE	Non	PLUS
0043448944	F2	8	RUE PASTEUR	78930	GUERVILLE	Non	PLAI
0043448902	F4	8	RUE PASTEUR	78930	GUERVILLE	Non	PLAI
0043433432	F2	16	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043433458	F2	18	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043433474	F2	2	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043433599	F2	7	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043433614	F2	9	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043433490	F4	21	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLUS
0043433531	F4	25	ALLEE DES JARDINS	78200	BUCHELAY	Non	PLAI
0048151542	F4	14	RUE DES GROUX	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0048151550	F3	14	RUE DES GROUX	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0043429655	F2	2	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLAI
0043429697	F3	2	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLAI
0043429720	F3	2	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLUS
0043429944	F4	65	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLAI
0043429952	F2	65	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLUS

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0043430008	F4	65	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLUS
0043430040	F2	67	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLAI
0043430074	F3	67	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLUS
0043430107	F4	67	RUE DES CHENES	78440	PORCHEVILLE	Non	PLAI
0043432856	T2	3	Place Adam		PORCHEVILLE		PLAI
0043432864	T3	3	Place Adam		PORCHEVILLE		PLUS
0043435553	F2	64	RUE DE VERDUN	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043435628	F3	64	RUE DE VERDUN	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043435652	F3	64	RUE DE VERDUN	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0052067553	F4	11	ALLEE DES MARRONNIERS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0052067561	F3	11	ALLEE DES MARRONNIERS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLAI
0052067488	F4	11	ALLEE DES MARRONNIERS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0052067529	F4	11	ALLEE DES MARRONNIERS	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0046777126	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0046777100	F2	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0048151310	F4	42	RUE EMILE ZOLA	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0048151378	F3	43	RUE EMILE ZOLA	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0048151443	F4	43	RUE EMILE ZOLA	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0046777051	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLAI
0046777085	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0046776962	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLAI
0050471467	F4		2 RUE DE LA SANGLE	78440	DROCOURT	Non	PLAI
0050471483	F3		2 RUE DE LA SANGLE	78440	DROCOURT	Non	PLUS
0046776954	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0046777019	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0046777241	F4	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0046777259	F3	6	BOULEVARD CALMETTE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLUS
0043430561	F3	15	BOULEVARD SULLY	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLAI
0043430610	F4	17	BOULEVARD SULLY	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLUS
0043430628	F4	17	BOULEVARD SULLY	78200	MANTES LA JOLIE	QPV	PLAI
0052167593	F1	33	RUE DE LA CROIX BLANCHE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLAI
0046777267	F1	33	RUE DE LA CROIX BLANCHE	78200	MANTES LA JOLIE	Non	PLAI

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0050471516	F3	137B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471524	1B	137B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050471558	F3	137B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050471574	1B	137B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471582	F3	137B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050471706	1B	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471780	F3	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471813	1B	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050471839	F2	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471863	F3	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471889	F2	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471897	F2	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050471904	F2	133B	RUE JEAN JAURES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470609	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470625	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050470675	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050470758	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470790	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050470849	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI
0050470865	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470930	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470948	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470972	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050470998	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471029	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471061	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471128	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471144	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471160	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLAI

Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Communauté urbaine GPSEO sur son territoire et Les Résidences Yvelines Essonne

0050471186	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471201	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471219	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471243	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471300	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471334	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471350	F2	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471368	F1	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0050471417	F3	9	RUE DES BERBIETTES	78520	FOLLAINVILLE DENNEMONT	Non	PLUS
0054045789	T2	2	RUE MAURICE FRICOTTE	78970	MEZIERES SUR SEINE	Non	PLAI
0052328880	F2	1	RUE DU CHATEAU FONDU	78200	FONTENAY MAUVOISIN	Non	PLUS
0052328947	F3	1	RUE DU CHATEAU FONDU	78200	FONTENAY MAUVOISIN	Non	PLUS
0052328921	F4	1	RUE DU CHATEAU FONDU	78200	FONTENAY MAUVOISIN	Non	PLUS
0052329002	F3	1	RUE DU CHATEAU FONDU	78200	FONTENAY MAUVOISIN	Non	PLAI
0049464283	F2	10	GRANDE RUE	78930	GUERVILLE	Non	PLUS

Annexe 2 - Fiche de conversion des droits de suite en droits unique

SYNTHESE

RESERVATAIRE : CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

SITUATION AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION

Nombre de droits de suite (DS) du réservataire (hors logt destinés à la vente / démolition)	575
Durée moyenne des droits de suite restant à courrir au 23/11/2023	28,02 ans
Taux de réservation du réservataire au 30/06/2023	6,32%
Taux annuel de rotation constaté (2018-2022) sur le contingent du réservataire	6,93%

OBJECTIFS LIES A LA CONVENTION

Les objectifs quantitatifs fixés par la convention de réservation en gestion en flux sont les suivants (cf. détail en page n°2 de l'annexe) :

Taux de rotation retenu pour la conversion des droits de suite (DS) en désignations uniques (DU) ⁽¹⁾	6,21%
Nombre de désignations uniques (DU) calculées	1001
Pourcentage de flux annuel orienté au profit du réservataire	6,32%

Les objectifs indicatifs (non contractuels) fixés par la convention de réservation en gestion en flux sont les suivants (cf. détail en page n°3 de l'annexe) :

Nombre de logements exclus de l'assiette du flux (logements destinés à la démolition et à la vente)	690 logement(s)
Flux global annuel estimé après déduction des besoins nécessaires aux mutations internes, aux relogements NPNRU et ORCOD-IN, à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et les logements nécessaires dans le cadre d'opérations de vente	458 logement(s)
Nombre annuel de logements orientés au profit du réservataire	29 logement(s)
Estimation de la durée d'écoulement des droits (DU)	35 an(s)

⁽¹⁾ Moyenne annuelle 2018 à 2022 des logements libérés et destinés à la relocation sur le territoire de l'EPCI tous logements locatifs sociaux confondus (réservés et non réservés) - cf. II. C. de la convention

RESERVATAIRE : CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

OBJECTIFS QUANTITATIFS

ETAT ACTUEL DES DROITS DE SUITE (DS)

Nombre de droits de suite (DS) du réservataire (hors logt destinés à la vente / démolition)	575
Nombre total de logements à l'échelle du territoire (hors logt destinés à la vente / démolition)	9 103
Taux de réservation du réservataire	6,32%
Somme des durées restantes des droits de suite (DS) du réservataire au 23/11/2023 (exprimées en années)	16 109,08
Soit une durée moyenne de réservation (exprimée en années) de	28,02

TAUX DE ROTATION A RETENIR POUR LA CONVERSION DES DROITS DE SUITE (DS) EN DESIGNATIONS UNIQUES (DU)

Taux de rotation 2018-2022 constaté sur CU GRAND PARIS SEINE ET OISE ⁽¹⁾	6,21%
---	-------

CONVERSION DES DROITS DE SUITE (DS) EN DESIGNATIONS UNIQUES (DU)

Somme des droits de suite (DS) du réservataire X Durée moyenne de réservation X Taux de rotation constaté	
575 X 28,02 X 6,21% = 1000,37 arrondi à l'unité supérieure	1001

POURCENTAGE DU FLUX ANNUEL DE LOGEMENT(S) ORIENTE(S) AU PROFIT DU RESERVATAIRE

Article R441-5-3 alinéa 2 du Code de la construction et de l'habitation

La part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires mentionnés à l'alinéa précédent ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

Article R441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

En conséquence, le pourcentage du flux annuel de logement(s) orienté(s) au profit du réservataire est fixé à	6,32%
--	-------

⁽¹⁾ Moyenne annuelle 2018 à 2022 des logements libérés et destinés à la relocation sur le territoire de l'EPCI tous logements locatifs sociaux confondus (réservés et non réservés) - cf. II. C. de la convention

RESERVATAIRE : CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

OBJECTIFS INDICATIFS NON CONTRACTUELS

ESTIMATION DU FLUX ANNUEL DE LOGEMENTS LIBERES

Nombre total de logements à l'échelle du territoire				9 793
Nombre de logement(s) exclu(s) de la gestion en flux (logements destinés à la démolition et à la vente)				690
Total				9 103
Libérations de logements estimées	9 103 X	6,21% =		565
Déduction Relogements NPNRU	565 X	6,00% =		34
Déduction Mutations internes	565 X	13,00% =		73
Flux annuel de logements libérés				458

ESTIMATION DU FLUX ANNUEL EN NOMBRE DE LOGEMENTS ORIENTES AU PROFIT DU RESERVATAIRE

Nombre de logements orientés au profit du réservataire					
	458 *	6,32% =	28,93	soit	29

ESTIMATION DE LA DUREE DE CONSOMMATION DES DESIGNATIONS UNIQUES (DU)

Nombre de désignations uniques (DU) / Estimation du flux annuel de logements orientés					
	1 001 /	29 =	34,52	soit en année(s)	35

Annexe 3 - Caractéristiques des logements souhaités par le réservataire

CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE ET SOUHAITS DU RESERVATAIRE QUANT AUX LOGEMENTS PROPOSES

	Tous logements		Droits de suite détenus par le réservataire		Souhaits du réservataire
Typologies	nb	%	nb	%	%
F1	288	3,2%	28	4,9%	
F2	1867	20,5%	139	24,2%	
F3	3562	39,1%	188	32,7%	
F4	2575	28,3%	157	27,3%	
F5	746	8,2%	59	10,3%	
F6	58	0,6%	4	0,7%	
F7	7	0,1%	0	0,0%	
Total	9103	100,0%	575	100,0%	
Financements	nb	%	nb	%	%
PLAI	446	4,9%	68	11,8%	
PLUS	8409	92,4%	482	83,8%	
PLS	248	2,7%	25	4,3%	
Total	9103	100,0%	575	100,0%	
QPV/HQPV	nb	%	nb	%	%
QPV	4420	48,6%	243	42,3%	
HQPV	4683	51,4%	332	57,7%	
Total	9103	100,0%	575	100,0%	

TYPLOGIES	% souhaités
T1	4 %
T2	25%
T3	33 %
T4	27%
T5	10%
T6 et plus	1%
FINANCEMENTS	
PLAI	12%
PLUS	84%
PLS	4%
QPV- hors QPV	
QPV	42%
Hors QPV	58%

Annexe 4 - Liste des communes pour lesquelles GPSEO dispose des réservations en propre

OBJECTIFS INDICATIFS NON CONTRACTUELS (SUITE)

CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE ET SOUHAITS DU RESERVATAIRE QUANT AUX LOGEMENTS PROPOSES (SUITE)

Localisations	Tous logements		Droits de suite détenus par le réservataire		Souhaits du réservataire
	nb	%	nb	%	%
ACHERRES	35	0,4%	0	0,0%	
ANDRESY	71	0,8%	0	0,0%	
AUBERGENVILLE	1	0,0%	0	0,0%	
BUCHELAY	146	1,6%	33	5,7%	
CARRIERES SOUS POISSY	2	0,0%	0	0,0%	
CHANTELOUP LES VIGNES	1215	13,3%	0	0,0%	
CONFLANS ST HONORINE	428	4,7%	0	0,0%	
DROCOURT	12	0,1%	2	0,3%	
ECQUEVILLY	57	0,6%	8	1,4%	
EPONE	87	1,0%	17	3,0%	
FLINS SUR SEINE	3	0,0%	0	0,0%	
FOLLAINVILLE D.	163	1,8%	48	8,3%	
FONTENAY MAUVOISIN	15	0,2%	4	0,7%	
FONTENAY ST PERE	5	0,1%	0	0,0%	
GARGENVILLE	11	0,1%	0	0,0%	
GUERVILLE	29	0,3%	9	1,6%	
HARDRICOURT	18	0,2%	0	0,0%	
JUZIERS	9	0,1%	0	0,0%	
LES MUREAUX	1485	16,3%	0	0,0%	
LIMAY	295	3,2%	0	0,0%	
MAGNANVILLE	148	1,6%	36	6,3%	
MANTES LA JOLIE	2703	29,7%	315	54,8%	
MANTES LA VILLE	935	10,3%	88	15,3%	
MEULAN EN YVELINES	224	2,5%	0	0,0%	
MEZIERES SUR SEINE	19	0,2%	2	0,3%	
POISSY	792	8,7%	0	0,0%	
PORCHEVILLE	48	0,5%	11	1,9%	
ROLLEBOSE	26	0,3%	2	0,3%	
SAILLY	4	0,0%	0	0,0%	
ST MARTIN LA GARENNE	7	0,1%	0	0,0%	
TRIEL SUR SEINE	3	0,0%	0	0,0%	
VAUX SUR SEINE	107	1,2%	0	0,0%	
Total	9103	100,0%	575	100,0%	

Annexe 5 : Données et présentation de ces données à transmettre au réservataire dans le cadre du suivi des objectifs (article VII)

Liste des informations requises :

- Nombre de logements libérés sur le territoire de la CU ;
- Nombre de logements soumis à la gestion en flux sur le territoire de la CU ;
- Nombre de logements attribués sur le territoire de la CU ;
- Part du flux constaté à la CU* ;
- Nombre de logements orientés à la CU* ;
- Nombre de logements orientés mais ne faisant pas l'objet d'une désignation par le réservataire, en concordance avec l'article III de la convention ;
- Nombre de logements* repris avec le motif ;
- Nombre de baux signés ;
- Nombre de logements utilisés pour les relogements en cours suivi par le comité de pilotage dédié, les logements dédiés à de l'accèsion sociale et les logements mobilisés pour le relogement de ménages dont le logement est indigne ;
- Caractéristiques des logements : en concordance avec l'article IV de la convention.

Les données seront transmises dans un format Excel au moins une fois par an. Les données avec un astérisque sont souhaitées à fréquence trimestrielle au moins les deux premières années.

Cette liste peut être revue en lien avec les bailleurs et suivant des besoins qui n'auraient pas été identifiés lors de la rédaction de la présente convention.

Le bailleur transmettra également lors de l'orientation des logements vers le réservataire toutes les informations indiquées dans l'article concerné de la convention (surface, typologie, date de construction, ascenseur...).

La Communauté urbaine se réserve la possibilité de demander des données complémentaires. Certaines données sont demandées afin d'alimenter les instances de la CIL.

Dans le cadre de la CIL une recherche d'harmonisation est recherchée. Une matrice commune pourrait être développée. Elle pourrait prendre par exemple la forme d'un tableau de type excel. Ce point reste à définir.